



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Installations sportives

Question écrite n° 14591

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le nombre insuffisant de maîtres nageurs diplômés dont disposent les piscines. En effet, ce manque de maîtres nageurs diplômés oblige de nombreuses piscines à se transformer en baignades. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il a l'intention de prendre pour que les piscines soient en mesure de fonctionner normalement.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors des dernières réunions de la commission consultative des activités de la natation, un certain nombre d'actions ont été engagées : information des maires pour qu'ils effectuent un appel de candidatures le plus tôt possible dans l'année car le nombre de titulaires du diplôme d'Etat de MNS (maîtres-nageurs-sauveteurs) est important ; renforcement du dispositif de placement par les différentes fédérations de MNS La mise en place dès la rentrée d'une formation de type modulaire pour l'obtention du BEESAN (brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation), qui ne limitera plus le nombre de diplômes par la limitation du nombre de stagiaires en formation de type contrôle continu des connaissances (situation actuelle), qui étalera la formation sur trois ans (accessibilité aux étudiants et aux pluriactifs) et qui mettra de nombreux stagiaires MNS en situation pré-professionnelle de surveillance, permettra d'accroître très nettement le nombre de maîtres-nageurs-sauveteurs et aux communes de recruter le personnel nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14591

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2757